

19 mars 2020

Informations aux porteurs de parts de CS Investment Funds 13 CS Investment Funds 14 Relèvement du pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) à 3%

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 13

R.C.S. Luxembourg K681

CS Investment Funds 14

R.C.S. Luxembourg K673

Fonds commun de placement

(les «**Fonds**»)

En vertu du chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire / Ajustement de la valeur nette d'inventaire (*Single Swing Pricing*)» de l'actuel prospectus des fonds, dans le but de protéger les porteurs de parts existants, et conformément aux conditions énoncées au chapitre 22 «Les compartiments», la valeur nette d'inventaire des catégories de parts d'un compartiment pourra, dans le cas d'un excédent net de demandes de souscriptions ou de rachats un jour d'évaluation donné, être ajustée, à la hausse ou à la baisse, d'un pourcentage maximum («*swing factor*») indiqué au chapitre 22 «Les compartiments». Dans ce cas, la même valeur nette d'inventaire s'appliquera à tous les investisseurs entrants et sortants le jour d'évaluation considéré.

L'ajustement de la valeur nette d'inventaire vise à couvrir en particulier – mais pas exclusivement – les coûts de transactions, charges d'impôt et écarts bid/offer encourus par le compartiment concerné du fait des souscriptions, rachats, et/ou conversions concernant le compartiment. Les porteurs de parts existants n'auraient plus à supporter indirectement ces coûts, puisqu'ils sont directement intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire et, de ce fait, supportés par les investisseurs entrants et sortants. La valeur nette d'inventaire peut être ajustée chaque jour d'évaluation sur la base des transactions nettes.

Aux termes du chapitre 22 «Les compartiments / Ajustement de la valeur nette d'inventaire (*Single Swing Pricing*)» de l'actuel prospectus des fonds, la valeur nette d'inventaire calculée conformément au chapitre 8 «Valeur nette d'inventaire» sera augmentée de 2% au maximum par part, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de souscriptions, ou abaissée de 2% au maximum par part, dans l'éventualité d'un excédent net de demandes de rachat, s'agissant des demandes reçues un jour d'évaluation donné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société de gestion peut, dans l'intérêt des porteurs de parts, décider de relever le pourcentage d'ajustement maximal (*swing factor*) indiqué ci-dessus.

Les inquiétudes quant à la propagation du nouveau coronavirus (le «Covid-19») et, par le passé, l'apparition d'autres épidémies et maladies contagieuses, ont plusieurs fois amené les gouvernements à prendre des mesures pour prévenir la prolifération de virus, incluant des restrictions en matière de voyages et de transports publics ainsi que la fermeture prolongée des lieux de travail. Les pandémies, telles que le Covid-19, affectent le climat d'investissement et génèrent de la volatilité sur les marchés financiers mondiaux, avec des effets préjudiciables sur les économies régionales, voire l'économie mondiale. Un tel contexte occasionne parallèlement des frais substantiels pour les compartiments et en pénalise l'activité ainsi que les résultats financiers.

L'évaluation des conditions de marché actuelles en cette période de turbulences financières a révélé un tarissement rapide de la liquidité sur certains segments spécifiques des marchés obligataires. Les écarts de crédit se creusent en reflet du risque de crédit accru à l'échelle mondiale, tendance dernièrement observée sur les marchés émergents et les spreads des obligations souveraines.

Dans ce contexte, et afin de protéger les investisseurs restants du compartiment et de s'assurer qu'ils ne sont pas impactés par les coûts de transaction liés à l'augmentation du nombre et de la valeur des rachats, **les porteurs de parts sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement le pourcentage d'ajustement maximal («swing factor») à 3% (contre 2% jusqu'à présent) pour les compartiments indiqués ci-après.**

Les porteurs de parts recevront un avis dès que le conseil d'administration aura décidé de ramener ce pourcentage à sa valeur initiale conformément à l'actuel prospectus de la société.

Les changements susvisés ne nécessitent aucune mesure du côté des porteurs de parts.

CS Investment Funds 13	Credit Suisse (Lux) Asia Corporate Bond Fund	3,00%
CS Investment Funds 13	Credit Suisse (Lux) Asia Local Currency Bond Fund	3,00%
CS Investment Funds 14	Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund	3,00%
CS Investment Funds 14	Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond Fund	3,00%

Luxembourg, le 19 mars 2020

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte des fonds